

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 19.09.2023

ID : 089-200039642-20230912-66_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le douze septembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Lézennes, sous la présidence de Monsieur Régis I.HOMME, président.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE François, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DÉPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine. <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 64 - Absent(s) : 0 - Pouvoir(s) : 11 - Votants : 75 	<p>Absents ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), <i>Gigny</i> : M. REMY Georges (a donné pouvoir à M. FLEURY François), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique (a donné pouvoir à M. LETRILLARD Laurent), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien).</p>
<p>Délibération n° 66-2023</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Pascal SOEHNLEN</p> <p>Date de convocation : 5 septembre 2023</p>

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Monsieur le président propose que le bureau soit constitué ainsi :

- 1 président ou 1 présidente,
- 6 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	4	contre
	3	abstentions

APPROUVE la composition du bureau telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pascal SOEHNLEN



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).